

Herbicide Prominex™

avec l'actif ARYLEX™



EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTERIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DANS L'EST DU CANADA

L'herbicide Prominex™ est un herbicide en postlevée pour la suppression de mauvaises herbes à feuilles larges vivaces et annuelles dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF: halauxifène, présente sous forme d'ester méthylique 4,7 g/L

clopyralide, sous forme de sel de monoéthanolamine 97,8 g/L fluroxypyr, présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle 122,2 g/L

Concentré émulsifiable

AVERTISSEMENT IRRITANTE POUR LES YEUX ET LA PEAU

NO. D'HOMOLOGATION 34021 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1 litre - vrac

Corteva Agriscience Canada Company Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE Calgary, AB T2C 5G9 1-800-667-3852

[™] Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Cause des irritations de la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux.

Pour tous les scénarios agricoles et de cultures: NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application. De plus, porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant le mélange et le chargement.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitations et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Après la pulvérisation ou à la fin de la journée: Prendre une douche immédiatement. Se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la période de travail puis les ranger et les laver à part de tout autre vêtement avec de l'eau chaude et du détergent avant de les remettre.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient des matières actives et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide Prominex est un herbicide pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces difficiles à éliminer comme le chardon des champs, stellaire moyenne, le gaillet gratteron, l'ortie royale, le kochia à balais, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge et la renouée liseron dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge (sans contre-ensemencement de légumineuses). L'herbicide Prominex est mélangé à l'eau et appliqué en tant que pulvérisation générale uniforme, soit par application terrestre ou aérienne.

On doit appliquer l'herbicide Prominex tôt en post-levée, aux pousses principales de mauvaises herbes à feuilles larges en croissance active. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent la croissance de mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide Prominex en permettant une absorption et activité foliaire maximale. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'endurcissement des mauvaises herbes ; il est alors possible qu'elles ne soient pas réprimées ou supprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées. Voir la section « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour plus de détails.

MODE D'ACTION

L'herbicide Prominex contient des herbicides systémiques du type auxine qui se déplace à l'intérieur de la plante pour supprimer les tissus de la plante. L'herbicide Prominex supprime les mauvaises herbes en déréglant les schèmes de croissance normaux de la plante. Les symptômes des mauvaises herbes comprennent le retard de croissance, l'épinastie (torsion des tiges), la chlorose et le gonflement des noeuds.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Plantes sensibles

Ne pas appliquer l'herbicide Prominex directement sur, ou le laisser entrer en contact direct avec des cultures sensibles ou des plantes utiles, y compris les tournesols, le lin, les légumineuses (telle que les pois, les haricots, les lentilles ou la luzerne), pommes de terre, les tomates, les cultures fruitières ou légumières, les fleurs ou autres plantes recherchées à feuilles larges.

Sites non ciblés

Ne pas appliquer lorsque la proximité des cultures sensibles (p. ex., le lin et les légumineuses) ou d'autres plantes à conserver aura probablement pour résultat une exposition à la pulvérisation ou à la dérive de pulvérisation. Voir la section « MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES » de cette étiquette.

Rotation de culture

Les champs ayant été traités à l'herbicide Prominex peuvent être ensemencés après un minimum de 10 mois en blé de printemps, en orge, en avoine, en canola, en maïs, en soja, en lin, en pois de grande culture, en moutarde, en luzerne, et en fléole des prés ou aménagés en jachère d'été. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au soya ou pois de grande culture cultivé en rotation. S'il y une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement (moins de 14 cm de précipitations), dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du soya ou des pois de grande culture (soit un total de 22 mois après l'application).

Fumier et paille

Les résidus d'herbicide accumulés dans la paille peuvent être nocifs pour certaines plantes sensibles. Il ne faut donc pas utiliser de la paille ou des résidus de cultures traitées comme compost ou paillis pour des plantes à feuilles larges sensibles. Si la paille ou les résidus sont utilisés comme litière ou comme nourriture pour les animaux, n'épandre ensuite ce fumier que dans les champs réservés aux cultures qui tolèrent le clopyralide comme le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, les graminées fourragères, le colza (canola) ou le lin. Ne pas faire pousser de pois, de haricots, de lentilles, de pommes de terre, de tournesols ni d'autres cultures sensibles sur une terre qui a été recouverte au cours des 12 derniers mois de paille contenant des résidus d'herbicide Prominex.

Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou www.corteva.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Précautions touchant l'équipement de pulvérisation

Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

Pour éviter la dérive:

- 1. Utiliser des buses à volume élevée et des gouttelettes plus grosses.
- 2. Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa).
- 3. Utiliser 100 L/ha de solution pulvérisable.
- 4. Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins.
- 5. N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.

Instructions de Nettoyage du Pulvérisateur

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

- 1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
- 2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
- 3. Deuxième rinçage:
 - Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et tous les tamis principaux des filtres et des buses pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniague (100 mL dans 10 L d'eau).

4. Troisième rinçage:

- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
- Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
- Vider le réservoir complètement.

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec un agent chloré de blanchiment. Un tel mélange libère un gaz sentant le chlore et le moisi pouvant causer une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit encloisonné.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par pulvérisation aérienne

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

 Les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

	Culture		Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:					
Méthode d'application			Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien ou marin d'une profondeur de:		Habitat	
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	terrestre	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge		1	1	1	1	2	
Aérienne	Blé de printemps, blé dur,	Voilure fixe	10	1	1	1	125	
	blé d'hiver, orge Voilure tournante	5	1	1	1	95		

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MÉTHODES D'APPLICATION

(1) Application terrestre

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer l'herbicide Prominex comme traitement généralisé au taux recommandé tel que spécifiquement indiqué dans la section MODE D'EMPLOI de cette étiquette.

(2) Application aérienne

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur cette étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement global électroniques (GPS).

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef développé par le comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prés mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3852. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 litres par hectare.

HERBICIDE PROMINEX UTILISÉ SEUL

Cultures homologuées

Blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver et orge

Directives d'application pour pulvérisateur agricole

Pour le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge, appliquer l'herbicide Prominex au taux recommandé par hectare dans 50 à 200 L d'eau par hectare. Appliquer sur le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge en croissance active à partir du stade de 3 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire.

Voir les espèces de mauvaises herbes supprimées à la section « Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Prominex utilisé seul ». Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Directives d'application pour pulvérisation aérienne

Appliquer l'herbicide Prominex au taux recommandé par hectare dans au moins 30 L d'eau par hectare. Voir les espèces de mauvaises herbes supprimées à la section « Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Prominex utilisé seul ». Appliquer sur le blé de printemps (y compris le blé dur) et blé d'hiver et l'orge en croissance active à partir du stade de 3 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Périodes d'application

Appliquer sur les mauvaises herbes au stade de 1 à 8 feuilles, à moins d'indication contraire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

L'herbicide Prominex résiste à la pluie 4 heures après l'application.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Prominex utilisé seul à raison de 1,024 L/ha (stade de 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire, y compris les biotypes résistants au Groupe 2)

Graminées nuisibles supprimées

échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade de 5 feuilles, 2 talles)

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur) dracocéphale d'Amérique (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)

renouée liseron

stellaire moyenne

gaillet gratteron (stade de 1 à 9 verticilles) saponnaire des vaches (jusqu'au stade de 8 feuilles et 15 cm de hauteur)

lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur) vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur) •

sagesse-des-chirurgiens (jusqu'au stade de 8 feuilles et 8 cm de hauteur)

ortie royale

lamier amplexicaule (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)

kochia à balais (jusqu'à 15 cm de hauteur) chénopode blanc

espèces de morelle, (y compris morelle noire de l'est, poilue et à trois fleurs, jusqu'au stade de 6 feuilles)

amarante à racine rouge

petite herbe à poux (jusqu'au stade de 6 feuilles)* grande herbe à poux (jusqu'au stade de 8 feuilles)* mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de 6 feuilles)

bourse-à-pasteur (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)

érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles) chardon des champs (de la rosette au stade précédant le bourgeon) abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles)

Mauvaises herbes réprimées:

moutarde des champs (stade de 1 à 4 feuilles, jusqu'à 10 cm de hauteur) laiteron potager (jusqu'au stade de 5 feuilles)

Y compris les biotypes résistants au Groupe 2 et 9

Instructions pour le mélange avec l'herbicide Prominex utilisé seul

- 1. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau égale à 1/2 à 3/4 du volume de pulvérisation requis.
- 2. Commencer l'agitation.
- 3. Ajouter la quantité requise de l'herbicide Prominex.
- 4. Mettre dans le réservoir de pulvérisation suffisamment d'eau pour pulvériser 30-200 L de mélange par hectare.
- 5. Suivre les directives et les précautions indiquées ci-dessus, surtout en cas d'application près de cultures sensibles (p. ex. le lin et les légumineuses).
- 6. Suivre les directives de nettoyage du pulvérisateur.

Intervalles pré-récolte/pacage

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.
- Délai avant coupe de la culture traitée pour foin ou ensilage : 21 jours après l'application.

MÉLANGES EN CUVE DE L'HERBICIDE PROMINEX + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION

MÉLANGES EN RÉSERVOIR – L'HERBICIDE PROMINEX + HERBICIDE MCPA ESTER OU 2,4-D ESTER

Cultures homologuées

Blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver, orge

Stade de récolte:

Produit d'association	Stade de récolte
MCPA Ester	3 feuilles jusqu'avant l'apparition de la feuille paniculaire
2,4-D Ester	4 feuilles jusqu'avant l'apparition de la feuille paniculaire

Directives d'application par pulvérisateur agricole

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide Prominex mélangé en réservoir avec l'herbicide MCPA ester ou 2,4-D ester dans 50 à 200 L d'eau par hectare. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Directives d'application pour pulvérisation aérienne

Appliquer le taux recommandé de l'herbicide Prominex par hectare mélangé en réservoir au MCPA ester ou 2,4-D ester dans au moins 30 L d'eau par hectare, pour utilisation dans le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge seulement.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Prominex à raison de 1,024 L/ha + MCPA ester ou 2,4-D ester. Stade de la mauvaise herbe jusqu'à 10 cm de hauteur ou de diamètre, sauf indication contraire, y compris les biotypes résistants au Groupe 2

Produit d'association	Taux produit d'association (produit/ha)	Autres mauvaises herbes supprimées ou réprimées (R)
	0,46 L/ha (280 g e.a./ha)	Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Prominex seul, plus:
		Canola spontané (1 à 6 feuilles)*
MCPA Ester 600 (600 g e.a./L)	0,58 à 0,7 L/ha** (350 à 420 g e.a./ha)	Les mauvaises herbes énumérées ci-dessus plus: Bardane (avant le stade de 4 feuilles) Lampourde glouteron Prêle des champs (parties aériennes seulement) Moutarde des champs Neslie paniculée Plantain commun Laitue scariole Herbe à poux Laiteron potager (jusqu'au stade de 4 feuilles) Tabouret des champs Vesce Radis sauvage Tournesol sauvage (annuel) Mauvaises herbes réprimées: pissenlit (semis et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre) prêle des champs (jusqu'à 15 cm in de hauteur) renouée (renouée scabre, renouée persicaire) ** laiteron des champs (jusqu'àu stade de 6 feuilles) chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)

2,4-D Ester 700 (660 g e.a./L)	0,43 L/ha (280 g e.a./ha)	Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Prominex seul, plus: Canola spontané (1 à 6 feuilles)*
	0,5 à 0,8 L/ha)** (330 à 530) g e.a./ha	Laiteron potage Bardanette épineuse (avant le stade de 4 feuilles) Bardane (avant le stade de 4 feuilles) Lampourde glouteron Vergerette annuelle Caméline Fausse herbe à poux Barbe-de-bouc Moutardes (sauf des chiens et tanaisie) Crépis de toits (à l'automne et au printemps au stade de 1 à 2 feuilles) Plantain Laitue scariole Ansérine de Russie Soude roulante Grande ortie Tabouret des champs Mélilot (semis) Euphorbe à feuilles de serpolet Radis sauvage Hélianthe des prairies sauvage

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE PROMINEX + {MCPA ESTER OR 2,4-D ESTER} + **AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES**

L'herbicide Prominex peut être mélangé en réservoir avec un des produits d'association indiqués dans le tableau ci-dessous pour la suppression de graminées annuelles. Toutes les mauvaises herbes mentionnées ailleurs dans cette étiquette plus les gaminées annuelles indiquées ci-dessous pour chaque produit d'association seront supprimées par le mélange en réservoir.

Produit d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide	Taux de l'adjuvant	Mauvaises herbes additionnelles supprimées ou réprimées**
Simplicity GoDRI	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	70 g/ha	Agral 90, AgSurf ou Surf 92 à 0,25 v/v	folle avoine, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**, arroche étalée (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur) Répression de la violette des champs (jusqu'au stade de 6 feuilles et 10 cm de taille)
Simplicity	blé de printemps, blé dur blé d'hiver	500 mL/ha	Agral 90, AgSurf ou Surf 92 à 0,25 v/v	folle avoine, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**

^{*}y compris le canola spontané tolérant à l'imidazolinone ** Taux bas pour petites plantules (2 à 4 feuilles): en croissance rapide, bonnes conditions de croissance; taux élevé pour mauvaises herbes plus grosses, conditions sèches ou fraîches, infestations sévères

Liquid Achieve [™] SC	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	0,5 L/ha	Turbocharge à 0,5 % v/v	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, ivraie de Perse
Trondus (Mélange en réservoir avec MCPA seulement)	blé de printemps, orge de printemps	0,6 L/ha	Adigor à 0,7 L/ha	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet
Axial Herbicide (Mélange en réservoir avec MCPA seulement)	blé de printemps, orge de printemps	1200 mL/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet
Horizon NG (Mélange en réservoir avec MCPA seulement)	blé de printemps, blé dur	0,93 L/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée
Puma Advance (Mélange en réservoir avec MCPA seulement)	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	1,02 L/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque
Traxos Herbicide (Mélange en réservoir avec MCPA seulement)	blé de printemps, blé dur	1,2 L/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet, ivraie de Perse

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE PROMINEX + {HERBICIDE MCPA ESTER OU 2,4-D ESTER} +/- AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION

- 1. Commencer à remplir le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre, puis activer l'agitateur. L'agitation doit se poursuivre durant toute la procédure de mélange et de pulvérisation.
- 2. S'il est prévu d'utiliser un produit d'association qui supprime les graminées annuelles, l'ajouter maintenant. Agiter durant 2-3 minutes.
- 3. Lorsque le pulvérisateur est à moitié rempli d'eau, ajouter l'herbicide Prominex et agiter durant 2-3 minutes.
- 4. S'il est prévu d'utiliser du 2,4-D Ester or MCPA Ester ajouter ensuite. Agiter durant 2-3 minutes.
- 5. Ajouter l'adjuvant, si cela est indiqué sur l'étiquette du partenaire de mélange en réservoir.
- 6. Agiter pendant 1 à 2 minutes avant d'ajouter le reste de l'eau puis maintenir une agitation constante.
- 7. Après toute interruption de la pulvérisation, agiter à fond avant de continuer à pulvériser.
- 8. Utiliser la suspension pulvérisable aussitôt qu'elle est préparée.

RECOMMENDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide Prominex est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Prominex et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Prominex ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou à www.corteva.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

TM Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.

071624

Code de l'étiquette: CN-34021-002-F

Remplace: CN-34021-001-F